



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-26 en date du 13 octobre 2025 – Déclassement de la parcelle sis Les Betoux - ZE1 :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	19
Pouvoirs	0
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Carine PARY

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu la délibération du 25 juillet 1994 portant sur l'acquisition de la parcelle B 625 pour la réalisation d'un projet de construction de « la Maison des Pays » ;

Vu la situation de la parcelle de terrain sis « Les Betoux » cadastrée section ZE n°1 qui n'est plus affectée à un service public depuis sa mise à disposition à titre précaire par délibération du 23 novembre 2018 constatant que cette parcelle de terrain appartient au domaine privé de la Commune ;

Vu la délibération n°2024-04 du 23 février 2024 portant sur l'aliénation du terrain communal sis Les Betoux (parcelle ZE n°1) au profit de la société HOLDING FINANCIERE DV ;

Vu l'arrêté de permis de construire n°PC2309324D0011 du 7 novembre 2024 pour la construction d'un bâtiment pour le groupe La Poste sur la parcelle cadastrée ZE1 classée en zone UIC réservée pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de dépôts ;

Considérant que l'ensemble des actes administratifs énumérés ci-dessus constituent les preuves juridiques matérielles de la désaffectation totale de cette parcelle du domaine public communal puisque le projet de création « d'une Maison des Pays » évoqué dans la délibération du 25 juillet 1994 a été abandonné ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce terrain ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-constate la désaffectation des parcelles sises au lieudit « Les Betoux », cadastrées ZE n°36 et 37 telles qu'elles figurent dans le plan de bornage annexé à la délibération

-décide à l'unanimité de déclasser parcelles sises au lieudit « Les Betoux », cadastrées ZE n°36 et 37 telles qu'elles figurent dans le plan de bornage annexé à la délibération et de les intégrer dans le domaine privé de la commune

-confirme en tous points la délibération n°2024-04 du 23 février 2024 portant aliénation du terrain cadastré section ZE numéro 1, devenue les parcelles cadastrées section ZE numéros 36 et 37 par suite de la division parcellaire intervenue pour les besoins de la cession. Précision étant ici faite que cette aliénation interviendra au profit de la Société DG POST 23, laquelle s'est substituée à la Société HOLDING FINANCIERE DV.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

La secrétaire de séance, Carine PARY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication